

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

PRESENTS : Olivier RACAULT, Nathalie PERRET, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Valérie LAUMONIER, Maryse MARCHAIS, Jean-Yves MARTINEAU, Lionel MORIN, Jean-Michel VALADE, Brigitte VOLET

PROCURATIONS :

Elisabeth AUGÉ à Brigitte VOLET

Sophie MEZERETTE à Olivier RACAULT

Nathalie VIGNEAU à Jean-Michel VRILLON

Madame Nathalie PERRET a été élue secrétaire de séance.

ECLAIRAGE PUBLIC : CONTRAT DE MAINTENANCE

Dans le cadre de l'entretien et du dépannage de l'éclairage public, il est décidé de rompre le contrat avec la société CITÉOS.

Par conséquent, un nouveau contrat doit être signé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise R2 située à Noyers-sur-Cher (41140), pour une maintenance annuelle du parc d'éclairage public d'un montant de 1 088,00 € H.T. avec en option une visite semestrielle de 630,00 € H.T. et,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance correspondant pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

BIBLIOTHÈQUE

Dans le cadre du réseau de lecture publique, la commission permanente du Conseil Départemental de Loir-et-Cher a adopté une nouvelle convention concernant la bibliothèque.

Par conséquent, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département de Loir-et-Cher et la commune relative à la création et au développement d'une bibliothèque desservie dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la Direction de la Lecture Publique.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2023 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits totaux inscrits au budget 2022, comme suit :

20	Immobilisations incorporelles	1 250,00 €
21	Immobilisations corporelles	30 000,00 €
23	Immobilisations en cours	40 000,00 €

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale. Il constitue un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles.

Un des avantages du Scot, c'est qu'il est simplificateur car il intègre toutes les normes de rang supérieur et devient le cadre de référence unique, ce qui simplifie l'élaboration des documents d'urbanisme infra-territoriaux.

Sans être obligatoire, il devient indispensable pour éviter l'application stricte de la règle de la constructibilité limitée qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à compter de janvier 2026. Il fait du territoire un interlocuteur privilégié à l'échelle régionale.

L'objectif est de préparer l'avenir en se dotant d'un document d'urbanisme adapté pour répondre efficacement aux besoins et répondre à certaines problématiques telles que : comment restructurer les zones commerciales et zones d'activités, comment réhabiliter les friches urbaines, comment résorber la vacance immobilière de longue durée, comment limiter l'imperméabilisation des sols, etc... De plus la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 n° 2021-1104 conforte le schéma de cohérence territorial dans son rôle pivot en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols, avec notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.

Le périmètre du schéma de cohérence territoriale délimite un territoire d'un seul tenant et sans enclave. En Région Centre-Val de Loire seuls 2 EPCI ne sont pas dotés d'un tel outil : la Communauté de Communes du Romorantinais-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis deux territoires ruraux à forte identité agricole, industrielle et touristique.

La mission de préfiguration d'un SCOT a mis en évidence l'intérêt pour ses deux Communautés de communes de réaliser un SCOT commun axé sur les domaines suivants : développement économique et stratégie foncière, habitat, mobilité et gestion de la ressource en eau.

Les expériences positives du projet de Cher à Vélo, du contrat de relance, de la gestion du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais en témoignent. L'option privilégiée par les échanges préalables est de faire porter la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale » (Scot) par un Syndicat Mixte fermé qui l'exercera de plein droit en lieu et place des communes membres.

Selon le projet de statuts, son siège social sera situé au 15 A rue des Entrepreneurs à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne. Il sera doté des compétences suivantes : élaboration, modification, révision, suivi et évaluation du Schéma de Cohérence Territoriale. Le Comité syndical chargé de gérer le Syndicat sera composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des EPCI membre à raison de 8 représentants titulaires et de 8 représentants suppléants pour chacune. Un bureau sera ensuite constitué. Il sera composé d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-président(e)s et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres. La contribution des deux EPCI aux dépenses engagées par le Syndicat mixte seront réparties à parts égales entre les deux Communauté.

Cette adhésion de la Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. A la date de notification de la délibération

communautaire, les Conseils municipaux des communes membres disposent donc d'un délai de 3 mois au plus tard pour délibérer sur cette adhésion. Conformément à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCl) sera consultée. Après avis de cette dernière, le Préfet de Loir-et-Cher prendra l'arrêté de création dudit syndicat.

Vu la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment les articles 191 et 192 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte et notamment les articles L5210-1 à L5219-12 ;

Vu l'ordonnance relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale n° 2020-744 du 17 juin 2020 ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu le projet des statuts du Syndicat Mixte fermé SCoT ;

Vu les réunions d'échanges avec les élus des Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois et du Val de Cher-Controis depuis le mois de mai 2022, notamment la réunion d'échanges du 10 septembre 2022 avec Nicolas HASLE, Président de la Conférence Régionale des SCoT Centre Val de Loire ;

Vu la conférence des maires réunie les 23 mai 2022 et 24 octobre 2022 ;

Considérant que le SCoT est un document de planification stratégique à long terme (environ 20 ans) destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'aménagement commercial, d'environnement, dont celles de la biodiversité, de l'énergie et du climat, permettant d'établir un projet de territoire qui anticipe les conséquences du dérèglement climatique, et les transitions écologique, énergétique, démographique, numérique ;

Considérant que le SCoT est un outil pertinent pour répondre aux nouveaux enjeux portés par la loi « Climat et Résilience » n° 2021-1104 du 22 août 2021, notamment l'objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050 ;

Considérant que les travaux en cours de la conférence régionale de SCoT et de la Région Centre Val de Loire sur la mise en compatibilité du SRADDET ;

Considérant que la mission de préfiguration d'un SCoT a mis en évidence l'intérêt pour les Communautés de communes du Romorantinais et du Monestois et du Val de Cher-Controis à définir des orientations communes en termes de stratégie foncière, d'habitat, de mobilité et de gestion de la ressource en eau, tout en répondant aux ambitions affichées d'accueil de population et d'entreprises.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis au Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne ».

APPROUVE les statuts de ce syndicat mixte fermé.

STORENGY : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE SUIVI

Dans le cadre de la commission de suivi de site du stockage souterrain de gaz naturel de la société STORENGY à Céré-la-Ronde, un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE Monsieur Jean-Michel VALADE, membre titulaire et Monsieur Jean-Claude COUTANT, membre suppléant, pour siéger au sein de cette commission.

ANTENNE

Dans le cadre du dispositif « New Deal Mobile », la commune a été retenue pour l'installation d'un équipement qui permettra une meilleure réception des mobiles pour tous les opérateurs dans le centre-bourg.

PROJETS 2023

Plusieurs devis sont à l'étude pour une éventuelle prévision au budget 2023 : acquisition d'un tracteur, mise en place d'une citerne souple, prolongement piste piétonne, enfouissement des réseaux Route de Cigogne, réfection des gouttières et des corniches de la mairie, programme entretien voirie.

DROITS DE PRÉEMPTION

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- M. et Mme Patrick MAHOUDEAU (terrain situé Le Moulin – Route de la Clémencerie) à Monsieur David MENAGE
- Consorts DIOT (propriété située 3 Route des Hayes) à M. et Mme Nicolas JUTTIN
- M. et Mme Jean-Bernard SANDLER (propriété située 2 Rue du Cher) à M. Tafil DUGOLLI
- M. PADILLA et Mme QUENELLE (propriété située 42 Route de la Clémencerie) à M. et Mme Yoann COUETTE
- Consorts JEANNEAU/ARNOULD (propriété située 1 Chemin de Cigogne) à M. PASQUIER et Mme FRANCOIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Olivier RACAULT